RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB STRATEGE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : Chemin des Ouides
Route de Rognes
13760 SAINT-CANNAT

R.C.S SALON-DE-PROVENCE 494 366 727

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 4 avril, à 20 heures,
A Saint-Cannat, au siège social,

LE SOUSSIGNE

Monsieur Alain BEKDEMURIAN, agissant en qualité de représentant légal et d'Associé unique de la Société AB STRATEGE,

A PRIS ES-QUALITES LES DECISIONS SUIVANTES :

- Prise d'acte d'une erreur matérielle dans les statuts déposés au Registre du commerce et des sociétés de SALON-DE-PROVENCE,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Division de la valeur nominale des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Prend acte que les statuts déposés au Registre du commerce et des sociétés de SALON-DE-PROVENCE comportent une erreur matérielle en leur article 4 et en conséquence, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour procéder à un nouveau dépôt des statuts rectifiés auprès dudit registre.

AB

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

Décide de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour et **de remplacer** en conséquence les dispositions de l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *L'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurance ;*
- *La réalisation de toutes opérations de conseil en gestion, de patrimoine privé ou professionnel, de toutes opérations non régies par la réglementation en matière de crédit, de courtage et conseil financier et d'une manière générale tous conseils au particulier et à l'entreprise ;*
- *Le recrutement, le marketing et la formation dans le domaine financier et commercial.*

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique,

Décide la division par QUATRE-VINGTS (80) du nominal des parts sociales actuellement de QUATRE-VINGTS EUROS (80 Euros) de nominal chacune,

Constate que du fait de cette division, le capital social est désormais divisé en 8 000 parts sociales de 1 Euro de nominal chacune, au lieu de 100 parts de 80 Euros de nominal chacune,

Prend acte que les nouveaux titres de capital issus de l'opération de division et remplaçant les titres anciens présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent,

[redacted]

Décide en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL », à compter de ce jour :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000 Euros).

Il est divisé en 8 000 parts sociales, de 1 Euro chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Alain BEKDEMURIAN, associé unique. »

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce qui précède, l'Associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'Associé unique et gérant.

[redacted]